

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 148-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.556

Déposée le: 31.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Dépendances: un grave problème social et financier pour les générations futures

La consommation de drogues illégales pèse lourdement sur les assurances sociales. En effet, elle entraîne une déchéance rapide : l'apprentissage ou la formation sont abandonnés, les jeunes adultes se retrouvent ensuite au chômage, à l'aide sociale ou encore à l'assurance-invalidité. Etant donné que la prise en charge des personnes dépendantes est désormais focalisée sur la réduction des risques, les institutions thérapeutiques qui misent sur l'abstinence sont de plus en plus souvent contraintes de fermer leurs portes. Les personnes dépendantes voient leur consommation de drogue financée par l'Etat, toute leur vie durant. Résultat : le nombre de personnes dépendantes ne cesse d'augmenter dans les EMS. Cette charge sociale et financière va créer de gros problèmes aux générations futures ; il faut trouver rapidement des solutions. Créer la transparence serait un premier pas. La classe politique et la population doivent ainsi obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Combien de toxicomanes (les classer par substance: héroïne, méthadone, cannabis, cocaïne) touchent des indemnités de chômage et combien cela coûte-t-il ?

2. Combien de bénéficiaires de l'aide sociale sont des toxicomanes (les classer par substance: héroïne, méthadone, cannabis, cocaïne) et combien cela coûte-t-il ?
3. Combien de bénéficiaires de l'assurance-invalidité sont des toxicomanes (les classer par substance: héroïne, méthadone, cannabis, cocaïne) et combien cela coûte-t-il ?
4. Comment se présente la pyramide des âges des toxicomanes parmi les personnes touchant les indemnités de chômage, l'aide sociale et l'assurance-invalidité ?